

DECISION N°2022.07.116.D

Objet : Fourniture de carburants par cartes accréditées et combustibles – Lots n°1 et 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2131-16-1° et R.2162-2 al 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2.13/2021 du 05 juillet 2021 concernant le groupement de commandes ouvert et permanent conclu entre la communauté d'agglomération, la ville de Montélimar et les autres communes du territoire de Montélimar-Agglomération ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal d'examen des pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;

Vu le procès-verbal de régularisation des offres irrégulières ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, de la ville de Montélimar et de la commune d'Allan et notamment leur compte 60622 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, la ville de Montélimar et la commune d'Allan ont besoin de carburants pour leurs véhicules et de combustibles (gasoil non routier et fioul domestique) pour le chauffage ;

- Que ces fournitures, ayant été décomposées en deux (2) lots :

- LOT N°1 : Fourniture de carburants par cartes accréditées,
- LOT N°2 : Fourniture de gasoil non routier et fioul domestique,



qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à bons de commande, ont été estimées au maximum à 1 258 000,00 € H.T. sur la durée totale des accords-cadres ;

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 13 avril 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E., du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur AWS fixant au 17 mai 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure, à laquelle les entreprises THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION, AUTOGESTION, TOTAL ENERGIES MARKETING France, SIPLEC - SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC, DYNEFF, CARRON et CIE, et TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST - CHARVET LA MURE BIANCO ont souhaité participer, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion intervenue le 08 juillet 2022, a jugé comme étant économiquement les plus avantageuses les offres :

- de l'entreprise THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION pour le lot n°1,
- de l'entreprise DYNEFF pour le lot n°2,

- Que les entreprises précitées ont justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires aux accords-cadres à intervenir sont inscrits au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, de la ville de Montélimar et de la commune d'Allan, compte 60622.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec :

- l'entreprise THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION, ayant son siège social 7 Rue du Point du Jour, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR, un accord-cadre pour la fourniture de carburants par cartes accréditées (lot n°1), avec la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, la ville de Montélimar et la commune d'Allan,
- l'entreprise DYNEFF, ayant son siège social Parc du Millénaire Stratégie Concept Bât. 5, 1300 Avenue Albert Einstein, CS 76033, 34060 MONTPELLIER CEDEX, un accord-cadre pour la fourniture de gasoil non routier et fioul domestique (lot n°2), avec la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et la commune d'Allan.

Article 2° - Ces accords-cadres seront conclus ans à compter de leur date de notification.

Article 3° - Ces accords-cadres s'exécuteront à bons de commande et à prix unitaires ajustables étant précisé que les fournitures sont réglées par application aux quantités livrées du prix unitaire affiché à la pompe du point de livraison, dans les limites globales de :

- LOT N°1 : Fourniture de carburants par cartes accréditées,
 - . Minimum : 418 000,00 € H.T., dont 50 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération, 350 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 18 000,00 € H.T. pour la commune d'Allan,
 - . Maximum : 1 048 000,00 € H.T., dont 200 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération, 800 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 48 000,00 € H.T. pour la commune d'Allan,
- LOT N°2 : Fourniture de gasoil non routier et fioul domestique,
 - . Minimum : 26 000,00 € H.T., dont 20 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération et 6 000,00 € H.T. pour la commune d'Allan,
 - . Maximum : 210 000,00 € H.T., dont 200 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération et 10 000,00 € H.T. pour la commune d'Allan,

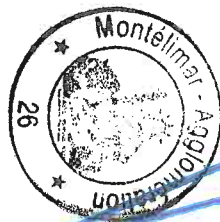
(T.V.A. au taux de 20 %).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, de la ville de Montélimar et de la commune d'Allan, compte 60622.

Article 4° - Madame la Vice-Présidente déléguée au personnel et à tous dossiers relatifs aux Moyens généraux est autorisée à signer ces accords-cadres.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le - 2 AOUT 2022



Le Président,

Julien CORNILLET